

Message du SNUipp Isère

Jeudi 15 octobre 2009

Merci de communiquer cette information à l'ensemble des collègues de l'école
Cette lettre en format PDF sur le lien : <http://38.snuipp.fr/spip.php?rubrique262>

Ne répondez jamais directement à ces messages, mais à snu38@snuipp.fr.

- **Participez aux réunions d'informations syndicales sur votre temps de service : c'est un droit !**

Le SNUipp organise une série des réunions d'informations syndicales dans l'ensemble du département.

Les premières auront lieu mercredi 21 octobre à Villefontaine, Roussillon et Grenoble de 9 heures à 12 heures.

Vous trouverez toutes les informations pratiques sur ce lien :

<http://38.snuipp.fr/spip.php?article708>

Le droit à des réunions d'informations syndicales sur le temps de service est clairement défini par le décret du 28 mai 1982. Les collègues syndiqués ou non, qui souhaitent y participer, doivent en informer leur IEN une semaine avant.

Le SNUipp vient de recevoir le courrier de l'inspectrice d'Académie dans lequel elle prend acte de la tenue de nos réunions et nous réitère les recommandations en vigueur déjà l'année dernière : ces réunions « doivent se tenir en dehors de la partie de service que les enseignants effectuent devant les élèves ». Il est donc bien clair que nous pouvons y participer sur les heures de service annualisées, c'est-à-dire sur les 108 heures (moins les 60 heures d'aide personnalisée). Il avait été convenu, en début d'année dernière avec l'Inspection académique que ces heures seraient déductibles des heures de conférence pédagogique. Rien n'a été rediscuté depuis entre les organisations syndicales et l'IA. Il convient donc, pour s'organiser de s'en tenir aux mesures de l'année dernière.

Certains IEN semblent vouloir empêcher les collègues de déduire les heures de RIS de leur temps de service, ils ne se fondent sur aucun texte pour cela. Il ne faut pas se laisser intimider. Les heures de participation à ces réunions (2 fois 3 heures dans l'année scolaire) sont donc bien à déduire des animations pédagogiques (ou, si vous le souhaitez, des heures de concertation). Et cela, que les réunions d'informations syndicales se tiennent ou non le même jour que les animations pédagogiques.

Prenez contact avec la section en cas de problèmes, pensez à conserver et à nous envoyer tout courrier ou mail de la part de l'administration faisant état d'une réduction de nos droits syndicaux (snu38@snuipp.fr). Nous sommes en train de constituer un dossier sur ce problème en direction de la presse et du ministère.

Pas de réponse *directement à ce mail* mais à snu38@snuipp.fr